

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ComUE Lyon Saint-Etienne

-
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07
Tél : 04 37 37 26 70



IMPRESSION ET LIVRAISON D'ETIQUETTES ET DE FLYERS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 24 décembre 2025 à 12h00

POUVOIR ADJUDICATEUR :

ComUE LYON SAINT-ÉTIENNE

92 Rue Pasteur

CS 30122

69361 Lyon Cedex 07

Horaires d'ouverture de l'accueil de l'Université de Lyon :

Du lundi au mardi : 8h00-18h30 – du mercredi au jeudi : 8h00-17h30 - vendredi : 8h00-17h00

Table des matières

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation	3
1.1. Objet de la consultation	3
1.2. Étendue de la consultation.....	3
1.3. Variantes	3
1.4. Délai de validité des offres	3
1.5. Conditions de participation des concurrents	3
Article 2 : Conditions du marché	4
2.1. Durée du marché – délai d’exécution.....	4
2.2. Décomposition du marché	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	4
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	5
4.1. Pièces de la candidature	5
4.2. Pièces de l’offre	8
4.3. Remise des échantillons	8
Article 5 : Analyse des candidatures et jugements des offres	9
5.1. Analyse des candidatures	9
5.2. Analyse des offres	10
Article 6 : Phase de négociation (facultative)	11
Article 7 : Attribution du marché	11
Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis	12
Article 9 : Renseignements complémentaires	13
9.1. Communication avec le pouvoir adjudicateur.....	13
9.2. Déclaration dans suite	13

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre porte sur l'impression et la livraison d'étiquettes et flyers pour les établissements membres et associés de la ComUE.

Les modalités techniques de réalisation de ces prestations sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Lieux d'exécution : Les prestations seront exécutées dans les locaux du titulaire. Les lieux de livraison se situeront dans chaque établissement concerné par la commande.

1.2. Étendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1-1° du code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, sans remise en concurrence préalable, en application des articles R2162-8, R2162-9, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre est passé sans minimum en quantité ou en valeur, mais avec un maximum en valeur de 80 000 € HT pour toute la durée du marché, reconduction comprise conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique.

1.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

1.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **160 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.5. Conditions de participation des concurrents

Les candidats sont libres de participer à la présente consultation en se présentant en cas de candidat seul ou sous forme de groupement.

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions du marché

2.1. Durée du marché – délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification.

L'accord-cadre peut être reconduit tacitement 3 fois pour une période de 12 mois.

Le pouvoir adjudicateur, s'il ne souhaite pas reconduire le contrat, doit se prononcer par écrit 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, le titulaire ne pourra pas le refuser. La non-reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

Quelles que soient les raisons ayant motivé la non-reconduction, la validité du contrat court jusqu'au terme de la période en cours.

La date prévisionnelle de début d'exécution est fixée au mois de février 2025.

2.2. Décomposition du marché

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) – fichier Excel ;
- La simulation de commande ;
- La fiche de renseignements techniques ;
- Un exemple de flyer et d'étiquettes ;
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation

de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est entendu que seront contractuelles les pièces complémentaires publiées en cours de consultation, ainsi que les modifications apportées aux documents en cours de consultation.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1. Pièces de la candidature

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. **Une déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent) ;
- b. **Une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la réglementation) ;
- c. **Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- d. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :**
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le

« cadre de candidature » fourni dans le DCE).

e. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :

- Liste des principales prestations, similaires à l'objet du présent accord-cadre, exécutées au cours des 3 dernières années (références antérieures significatives), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

f. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**. Il en est de même en cas de sous-traitance déclarée au stade du dépôt de la candidature.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement et de chaque sous-traitant.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/France>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire

dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a. Une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b. Une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c. Un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d. Une attestation de **responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e. Un **RIB** ;
- f. Pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise) ;
- g. L'« **Attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h. Le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 – fourni dans le DCE).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e., en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte

commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure – dans le délai prescrit – de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2. Pièces de l'offre

Pour chacun des lots auxquels il soumissionne, l'offre remise par le candidat devra comprendre :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) du marché, dûment complété (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels, sous peine d'irrecevabilité de l'offre) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) du marché, dûment complété (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels, sous peine d'irrecevabilité de l'offre) ;
- La simulation de commande, dûment complétée conformément aux prix indiqués dans le B.P.U. (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels) ;
- L'ensemble des échantillons demandés dans le cadre de l'article 4.3 du présent R.C.
- La fiche de renseignement technique et les pièces de justification y afférent ;
- La certification ou label officiel (Ange bleu, Ecolabel européen, Cygne nordique) relatif au papier utilisé, ou, à défaut, les engagements du candidat sur le sujet (cf CCP en son article 2.8.) ;
- La certification ISO 14001, une marque Imprim'vert®, la norme NF Environnement ou l'écolabel européen, ou à défaut, les engagements du candidat sur le sujet (cf CCP en son article 2.8.).

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.3. Remise des échantillons

Les candidats devront remettre les échantillons suivants :

- Un exemple, fourni dans les pièces du marché, de chaque modèle d'étiquette ;
- Un exemple, fourni dans les pièces du marché, d'un type de flyer personnel avec une

- étiquette « personnel » doublement encollée ;
- Un exemple, fourni dans les pièces du marché, d'un type de flyer étudiant avec une étiquette « étudiant » doublement encollée.

Chaque échantillon fourni devra être accompagné d'une fiche technique reprenant la provenance des matériaux utilisés pour leur réalisation ainsi que les caractéristiques propres à l'échantillon (matière holographique, dimension, grammage, type d'encre utilisé...).

Les échantillons seront livrés par le candidat, à ses frais, dans les locaux de l'acheteur, au plus tard à la date et heure limite de remise des offres fixées dans le présent Règlement de la Consultation, soit le mercredi 24 décembre à 12h00.

Les plis contenant les échantillons comporteront les mentions suivantes :

COMUE LYON SAINT-ÉTIENNE
POLE MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07
Nom de l'entreprise candidate
Procédure A2025.040

Marché d'impression et de livraison d'étiquettes et de flyers

Les échantillons arrivés hors délai seront refusés. En cas d'échantillon manquant ou arrivés hors délai, l'offre du candidat ne pourra être regardée comme complète et devra être déclarée irrégulière, conformément aux dispositions du présent Règlement de la Consultation.

Les échantillons seront restitués aux candidats sur leur demande expresse dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché. La restitution sera entièrement à la charge du candidat. Passé ce délai les échantillons ne pourront plus faire l'objet d'une restitution et deviendront acquis par le pouvoir adjudicateur.

Aucune prime ou indemnité ne seront versées aux candidats pour la remise de ces échantillons.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugements des offres

5.1. Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre ;
- Non-respect des conditions de l'article 1.5 du présent Règlement de la Consultation.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des

pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur – cf article 6), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur.

5.2. Analyse des offres

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre) ;
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTPC, CCTP, CCAPC) ;
- La modification de l'acte d'engagement et/ou du bordereau de prix unitaires (hors zones à compléter),
- Que l'acte d'engagement et/ou le bordereau de prix unitaires étai(en)t incomplet(s).
- Lorsque les prix indiqués dans la simulation de commande ne correspondent pas aux prix portés au BPU.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

En cas d'erreur manifeste de calcul dans la simulation de commande, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même au recalcul sur la base des informations contenues dans le BPU.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 - Valeur technique de l'offre	50 %
<i>1.1- Moyens humains et matériels proposés pour assurer la réalisation des travaux d'impression dans les conditions décrites au CCP</i>	10%
<i>1.2- Délais d'impression et de livraison des travaux d'impression</i>	15%
<i>1.3- Qualité des échantillons</i>	15%
<i>1.4- Méthodologie suivie pour garantir la qualité des travaux d'impression de l'accord-cadre, le suivi des commandes et le service après-vente</i>	10%

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°2 - Prix des prestations	40 %
Critère n°3 - Démarches mises en œuvre par le candidat en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et dans le respect des dispositions du CCP	10 %

Précision concernant le critère n°1 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 50% :

Pour le premier critère « Valeur technique », noté sur 50 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans la fiche de renseignement, les délais de livraison indiqué dans le B.P.U., les échantillons fournis ainsi que des certificats ou équivalent produit par le candidat (cf article 4.2 du présent RC).

Précision concernant le critère n°2 « PRIX DES PRESTATIONS » noté sur 40% :

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre moins-disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le montant servant à l'analyse des offres est le montant total TTC indiqué dans la simulation de commande.

Il est entendu que la simulation n'est pas contractuelle. Le montant de la simulation servira uniquement à l'analyse des offres.

Les montants indiqués dans la simulation financière doivent être conformes aux prix indiqués dans le bordereau des prix.

En cas d'erreur de calcul dans la simulation, celle-ci sera recalculée par les services de la ComUE Lyon Saint-Étienne.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum * (offre la plus basse/offre du soumissionnaire).

Article 6 : Phase de négociation

Sans objet.

Article 7 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre (initiale, ou finale en cas de négociation) économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la

meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, pour chacun lot auquel ils soumissionnent, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : Pour chaque lot auquel il soumissionne, lorsqu'un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

<p style="text-align: center;">COMUE LYON SAINT-ETIENNE</p> <p style="text-align: center;">MARCHÉS PUBLICS</p> <p style="text-align: center;">92 RUE PASTEUR</p> <p style="text-align: center;">CS 30122</p> <p style="text-align: center;">69361 LYON CEDEX 07</p>
--

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1. Communication avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **9 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.**

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

9.2. Déclaration dans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.